L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 19 JANVIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

DEUXIEME PARTIE.

I—(Suite.)

Lorsque M. de Navailles apprit par sa petite-fille que le colonel avait pu se lever, il dit à la comtesse:

—C'est fort bien. J'espère alors que ce bouzard va reprendre le chemin de l'infirmerie de sa caserne!

—Oh! monsieur le marquis! fit Louise, avec un ton de reproche.

—Eh! vertuchoux, votre colonel a assez abusé, que je pense. De l'hospitalité offerte par vous, ma mie! Il était blessé: on le gardait. Il est sur ses pieds: bon voyage!

—Le colonel de Solignac est loin d'être guéri, monsieur le marquis, et la moindre imprudence peut le tuer net.

—Le tuer! Il est donc bien fragile? Qu'est-ce qui m'a fabriqué des soldats pareils? Mes compagnons d'armes avaient parfois les reins cassés par la mousqueterie et ils ne mouraient pas. Tous dégénère.

—Bref, monsieur le marquis, pour foudroyer M. de Solignac, dont une balle impossible à extraire avoisine le cœur, il suffit d'une émotion, d'un élan trop prompt, d'un cri, d'un geste.....

—D'un fétu de paille?

—A peu près.

Le marquis de Navailles avança la lèvre inférieure et répondit purement et simplement sur le ton dédaigneux que le comte d'Artois avait poussé jusqu'à l'art suprême dans l'ancienne cour:

—Peuh! Lorsque M. de Mornay-Villardeuil, du régiment de Conti, eut son vêtement gris-perdrix traversé par un biscaïen, il se tint encore une heure en selle, et tout blessé qu'il fut et tout condamné à mort qu'il eut été par ces messieurs de la Faculté, il épousa, l'année suivante, Mlle de Choyeux et il lui donna sept enfants, tous garçons. Voilà des hommes! Seulement, ceux-là ne portaient pas la cocarde tricolore!

Louise de Farges avait légèrement rougi—et elle laissa M. de Navailles tout entier à ses regrets du passé et à ses comparaisons satiriques.

Solignac paraissait sauvé. Cette espèce de crise de causait à la petite comtesse une satisfaction profonde, une joie véritable et dont elle ne se rendait pas un compte bien exact. Il lui semblait qu'une des plus horribles anxiétés de sa vie venait de cesser, qu'on venait de lui enlever de la poitrine un poids pesant. Elle avait longtemps redouté qu'il n'y eût d'autre issue que la mort pour la blessure du colonel. Il ne lui semblait pas possible qu'un homme atteint d'un coup aussi mortel pût jamais se relever. Et pourtant était-il possible, en revanche, qu'un héros comme Henri de Solignac succombât dans une ambuscade vulgaire? Jusque-là, pourtant, comme pour la foule, le "beau colonel" était demeuré un être invulnérable, un Achille que les ennemis n'avaient même pas atteinte au talon. Et il allait mourir d'une balle reçue, la nuit, de quelque misérable aposté dans une ruelle.

—Allons donc! conclut inévitablement Louise, c'est impossible!

Avec l'instinct des femmes, la comtesse avait bien à peu près deviné d'où partait le coup sous lequel le colonel était tombé. Elle n'ignorait pas la liaison de Solignac avec Mlle d'Olona. Il avait donc autour de ce drame un mystère dont on eût trouvé l'explication dans l'hôtel voisin. Mais Mme de Farges était certainement trop discrète pour faire même une allusion à Andréina. Elle se contentait de soigner le blessé que le hasard—elle disait la Providence—avait conduit chez elle.

La convalescence avançait. Solignac, toujours très faible, pouvait cependant se mouvoir. Dupuytren, pour rétablir le lien de la résurection et obtenir une définitive fixation de la fracture des côtes, avait prescrit au malade de porter une ceinture de sparadrap autour de la poitrine, et Florival de Saint-Clair, qui avait appris ce détail, faisait même observer que jamais aucun héros de roman, ni le jeune Saint-Estève, l'amoureux de la timide Cornélie de Justal dans le *Chevrier russe*, ni l'Edmond Seymour de Mme Cottin, ni le don Sancho de Mme de Genlis, ni l'Eugène de Rotheim de Mme de Souza, ne s'était vu dans cette situation particulière.

—Mais, en vérité, disait Florival en souriant pour donner quelque finesse à son visage, en vérité le cas est tout à fait particulier! On a vu des histoires d'amour et de guerre qui s'appelaient *Mélanie ou les fêtes de l'ambition*, comme le roman de Mlle Désirée Castera, ou *Elmonde ou la fille de l'hospice*, par M. Ducray-Duminil, mais je défie bien qu'on publie jamais un grand roman, le *Colonel de Bercheny ou Héroïsme et Sparadrap!*

—Vous direz cela au colonel, Florival, quand il sera tout à fait guéri, répondit un jour un des habitués du salon de Mme de Farges.

Depuis ce temps, Florival de Saint Clair devint notablement plus discret dans ses façons de plaisanter.

Florival avait cependant un peu raison. Solignac ne ressemblait pas beaucoup à un héros de roman. Dupuytren lui interdisait en quelque sorte le mouvement. Défense de trop parler, de marcher trop vite, de monter un escalier. Le petit salon bleu donnait sur le jardin de l'hôtel et Solignac y pouvait aller prendre le soleil ou plutôt respirer l'air sans secousse et sans fatigue. De grands marronniers, plantés devant la maison, lui étaient complètement du vue de la demeure voisine, où vivait Andréina. Et dans ce jardin de l'hôtel de Farges, assez vaste, ombreux, silencieux, avec ses bassins où coassaient les rouges-queues et où se baignaient les cygnes blancs, il pouvait se croire au bout du monde. La volupté saine de l'odeur des feuilles et des fleurs le pénétrait et le ranimait.

Il se révoltait pourtant à cette idée qu'il était maintenant à peu près condamné à une vie tirée au cordeau, soumise à une anxiété perpétuelle.

Ne pourrait-il donc pas remonter à cheval, docteur? demandait-il à Dupuytren.

Le chirurgien hochait la tête.

—Plus tard.....oh! plus tard!

—Vous êtes cela comme si vous me répondiez: Jamais!

—Je ne dis exactement que ce que je dis, colonel. L'abaque est un instrument dont il est dangereux de se servir.

—Bref, si dans un mois l'ordre me venait de rejoindre mes hussards, je ne pourrais remonter en selle?

—Dans un mois? Certainement non!

—Et vous appelez cela vivre! En vérité, l'existence ne vaut pas tant de soins!

—Eh! bien, montez à cheval, et de cette pseudite existence vous serez débarrassé au bout d'une heure!

—Oui-dà! je ne répondrais pas de céder à la tentation.

—Ce serait, un simple suicide, colonel, comme toute autre imprudence d'ailleurs. Au surplus, le temps est un grand docteur; comptons sur lui pour vous guérir. Mais avec votre nature impatiente, active, nerveuse, presque fébrile, je ne vous conseillerais point de suivre à la lettre les prescriptions d'hygiène de ce Vénitien, Luigi Cornaro, qui, menacé de mort vers l'âge de trente-cinq ans par la goutte et les douleurs d'estomac, trouva cependant le moyen de vivre jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans en appliquant un régime à lui, bornant sa nourriture à douze onces d'aliments solides et à quatorze onces de pain; évitant le froid, le chaud, le vent, le soleil et les émotions, si bien qu'on pouvait lui annoncer la mort d'un ami sans qu'il en fût atteint outre mesure, de crainte d'altérer sa santé.

—Non certes, disait Solignac, je ne pourrais pas vivre ainsi, et, je vous le répète, cette vie vraie l'Slupprimer tout ce qui fait battre le cœur de l'homme, l'amour, la haine, la passion, tout ce qui fonctile le sang, tout ce qui anime l'esprit, tout ce qui élève l'âme! Autant pourrir sur le champ, docteur, autant en finir et disparaître sans regrets: le repos forcé, l'existence devenant la prison, qu'est-ce donc cela, si ce n'est la mort?

—Tu! tu! répondait alors Dupuytren. Et tout d'abord, ne vous emportez point. Tâtez-vous et calmez-vous. Chaque parole trop rapide est un atome de vie dépensé!

Le colonel venait donc à se demander s'il devait se résoudre d'être entré en convalescence. Mais l'espoir lui restait qu'en dépit des docteurs, la rude plaie dont il souffrait encore se guérirait toute seule. Et puis la vie l'attirait, quoiqu'il essayât d'en faire le bon marché. Elle avait pris pour lui un aspect et une séduction inattendus. Il n'était pas voulu "disparaître", comme il disait, sans avoir deviné ce que cette femme dont il était l'hôte pensait, cachait dans son âme. L'image de Louise de Farges s'était emparée despotiquement, entièrement, de ce convalescent qui voyait en cette femme la consolation, l'adoucissement à une souffrance.

Cette terrible souffrance avait été double durant quelque temps. Solignac ne pouvait songer, sans que son cœur se serrât, à cette Andréina qu'il regardait comme la complice d'Agostino. Une trahison si cruelle, si infâme, lui déchirait l'âme. Mais bientôt ce sentiment de colère fit place à un apaisement singulier, qui résultait moins d'une pensée nouvelle que d'une suspension qu'il se trompait, qu'Andréina n'était pour rien dans le guet-apens—que d'un oubli croissant, d'une sorte de nuage envahissant le passé et lui en dérobant la vue pour ne laisser en pleine lumière que le visage charmant de la comtesse Louise.

Les journées se passaient, il est vrai, à l'hôtel de Farges, de façon à rapprocher chaque jour davantage la comtesse du beau Solignac. Depuis que le colonel était entré dans cette période de la convalescence qui touche au rétablissement, l'hôtel avait repris sa physionomie habituelle, c'est-à-dire une les soupirants de Mme de Farges, le poète Saint-Clair, en tête, y revenaient comme autrefois.

Solignac, encore étendu dans un grand fauteuil, écoutait avec un déplaisir qu'il s'efforçait de cacher, les fadeurs mythologiques débitées à la comtesse par ces jeunes gens à la mode.

Il avait parfois des envies d'interrompre les madrigaux qui lui donnaient sur les nerfs, et Mme de Farges corrigeait aussitôt par un sourire l'effet produit sur le colonel.

Un jour que Florival faisait remarquer à la petite comtesse son empressement à calmer Solignac:

—Que voulez-vous? répondit-elle. La moindre émotion peut nous l'enlever: je suis là et je veille!

—Alors, c'est par charité pure?.....

—Oh! fit-elle, ne confondons pas les sujets, ou ne se montre pas charitable, mais reconnaissant pour un héros!

Et elle coupa court à l'entretien.

Florival essayait en vain de contre-balancer dans l'esprit de la comtesse l'influence de Solignac qu'il voyait croître chaque jour. Il redoublait d'attentions, de soins, de poésie. Tantôt il chantait sur la harpe quelque romance amoureuse dont il voulait faire une déclaration détournée, tantôt il récitait avec des pamoisons étudiées des vers de sa composition que Louise acceptait ensuite avec une politesse stricte et faite pour désespérer un soupirant moins résolu que ne l'était St-Clair.

Tous ces jeunes gens dont les hommages l'accablaient, paraissaient si inutiles et si niais à Louise comparés à ce soldat dont le visage était encore marqué par la mort. Il y avait, dans la moindre parole, dans un simple remerciment, dans un regard de Solignac, tant de loyauté, tant de profondeur d'un sentiment inavoué encore, tant de sous-entendus pleins de ferveur et d'affection dévouée, que tout le reste paraissait à la petite comtesse pure fadeur et simple comédie.

Habitude aux triomphes mondains, flatteurs et factices, elle en était lasse, et ce qu'elle souhaitait c'était l'accent de vérité, ce qui console, ce qui attire, ce qui retient, ce qui est la véritable force et le véritable charme. Et tout cela, elle le rencontrait chez cet homme qu'elle avait vu mourant et qu'elle voyait revivre.

Parfois, Louise soupirait, songeant à Andréina et se demandant si Henri de Solignac, qui avait tant aimé l'Italienne, ne l'aimait pas encore, et à cette pensée, la rieuse et vive comtesse, la jeune femme au regard de jeune fille, devenait lentement rêveuse et triste.

Puis, secouant cette tristesse envahissante, presque inexplicable:

Et que m'importe? disait-elle. Ai-je donc le droit de m'inquiéter des pensées de M. de Solignac?

Mais ce qu'elle ne pouvait s'empêcher de remarquer, encore un coup, c'était l'absolue supériorité du colonel sur tous ceux qui l'entouraient. Tout menacé qu'il fût par cette mort qui ne semblait pas vouloir s'éloigner de lui, Solignac était plus mâle encore, plus viril, plus résolu, plus disposé à sacrifier à une noble cause son dernier souffle, que ces élégants aux madrigaux sucrés, courtisans de la beauté à l'hôtel de Farges comme ils l'étaient ailleurs de la puissance.

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, "après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Grandes ventes et petits profits, voilà le secret du succès des marchands modernes. Le MAGASIN ROUGE, Mr Lion, agent, coin Royale et Dumaine, met en pratique cette devise en offrant tout son stock à des prix extrêmement réduits.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et "instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 2 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers seront priés, en conséquence, de venir au aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon qu'en sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attenant à chaque distillerie.

La partie de l'Article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,388 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $3.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes importés dans les colonnes destinées à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers seront priés, en conséquence, de venir au aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon qu'en sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du Havre et de Southampton:

LA BRETAGNE, Tendelle, samedi, 9 janvier.
LABRADOR, Sanglier, samedi 23 janvier.
PEREIRE, Darrè, samedi, 5 février.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin): Première cabine, $120 et $140 suivant l'emplacement—Seconde $70—Troisième $40.—Enfants, $20 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Broadway, New-York.
L. GRAND, Agent,
Nov-4-26 Galiez Court, Lettre B. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover...	15 sept.	26 oct.
Frankfurt...	1 oct.	21 nov.
Hansa.....	24 nov.	
Frankfurt...	25 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers toucheront au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane et à la Nouvelle-Orléans:

Chambre.....$150 en or.
Entrepont.....$ 90 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre et à Brême:

Chambre.....$150 en or.
Entrepont.....$ 65 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambre.....$25 en or.
Entrepont.....$ 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ces steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin ou les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à

MM. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 sept—1an 5 Rue du Pont et 24 Rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Crescent entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE DES STEAMERS SUIVANTS:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Mercredi, 19 janv. à 5 h. P. M.

L'agence "Crescent" ci-dessus est prise par cette ligne à 314 pour cent.

Passage.....$20.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Nov 1—1an Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Demaldeuville — &c.

A dater du 7 DÉCEMBRE, Le Bateau à vapeur BILLY COLLINS partira du pied de la rue Hinrville, à 7 h. du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau se rendra avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 5 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

C. E. PAYNE,
4dec— Agent-général.

LIGNE DE MOBILE.

GRANDE ROUTE DE LA MALLE DU NORD DE ST L'EST.

A DATER DU 22 NOVEMBRE,

Les trains arriveront et partiront de la rue du Canal, et en partiront comme suit:

—DÉPARTS—

Express (tout le parcours) et mais.....12.00 a. m.
Express de nuit.....8.30 p. m.

Il y a des CHARS PULLMAN, journellement et sans changement, pour Cincinnati, Louisville, Nashville, Lynchburg et Richmond, et il n'y a qu'un changement jusqu'à New-York et les villes de l'Est.

Le bureau où se vendent les billets est au coin des rues Camp et Commun, en face du City Hôtel.

D. R. ROBINSON,
21 Nov. Surintendant.

THE MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

ON AND AFTER NOV. 22 nd.

Trains will arrive and depart from depot foot of Canal street as follows:

—DEPART—

Day Express.....7.30 a. m.
Through Express and Mail.....5.00 p. m.

—ARRIVE—

Through Express and Mail.....10.00 a. m.
Night Express and Mail.....8.30 p. m.

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville Lynchburg et Baltimore without change and only one change to New-York and Eastern Cities.

Ticket office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. R. ROBINSON,
21 Nov. Supt.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la levée.

Trains partant au Lac—aller et retour, le même jour...25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
½ heures A.M.		½ heures A.M.	
6	--	6	--
10	--	10	--
Midi	--	1 ¼	P.M.
2	-- P.M.	3 ¼	--
4	--	5 ¼	--
6	--		--

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 6 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, de 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
5 mai—1an Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope,)
A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.		ARRIVERS.	
Express.....	7.20 A. M.	Express.....	12.30 A. M.
Mail.....	3.00 P. M.	Mail.....	10.10 A. M.

Le train d'agrément part le SAMEDI à 3.40 A. M. et arrive le DIMANCHE 8 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 31 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur-Général. 15 j'v 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPARTS.		ARRIVE.	
Express.....	7.20 A. M.	Express.....	12.30 P. M.
Mail.....	3.00 P. M.	Mail.....	10.01 A. M.

The accommodation train departs SATURDAY at 3.40 A. M. and arrives SUNDAY at 8.15 P. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS (THROUGH) TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 29 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager. 15 j'v 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira au pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT ½ HEURES A. M., et se rendra au OOUVOU DES PASSAGERS qui part à 7 ½ heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, de la Louisiane et Lockport, sera transporté sur tous ce bateau à vapeur pour toute la route.

Le bureau de fret, pour les points sur l'Attakapas et le Texas, sera le Bureau, extrêmité pour le moment. Des contrats spéciaux pour très de marchandises expédiées pour ces points doivent être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Esplanade. Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, Lockport et Morgan, sera transporté à des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui voyageront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 5 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

IGNO. PANDELY,
Surintendant.
Au coin des rues Esplanade et Levee.

Pour frets ou passage s'adresser à Messrs. CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

ASSURANCES.

Second Etat de Situation
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands de la Nlle-Orléans.
104.....rue de Chartres.....10

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1874, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu.....		$52,555
Sur risques de mer.....		52,555 10
Sur risques de rivières.....		56,983 08
Total des primes.....		$161,993 23
Moins primes rendues.....		3,154 77
Primes acquises.....		$158,838 46
Déduit—Pertes par le feu.....	$45,105 69	
Pertes sur mer.....	43,115 79	
Pertes sur rivières.....	15,476 59	
	$103,698 07	
Réassurances.....	21,916 79	
Résiliations (rebais).....	9,643 07	
Taxes.....	7,698 93	
Loyer.....	2,750 00	
Dépenses, et profits et pertes.....	26,816 19	
		$168,523
Reservé pour primes non terminées.....	$17,683 36	
		$151,839

La Compagnie possède l'ACTIF adopté ci-

Capital en Stock-notes.....	$	
Comptant.....	$3,433	
Comptes et vole de collection.....	15,980	
Billets recevables.....	1	
Prêts sur actions.....	60,053	
Prêts sur hypothèques.....	41,946	
Stocks et Bons.....	5,879	
Installations de bureaux et meubles.....	2,000	
Ses maisons, terrains et ameublements en Europe, etc.....	5,135	
		$200,317
Moins intérêtes payés et dividendes.....	2,184	
		$198,132

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assurments et signé pardevant moi, ce 20m jour janvr 1876.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Traisées) élus pour servir en 1876:

A. Baldwin.	S. Henderson.	G. P. Blanchard.	
A. Tertrou.	O. Bercier.	G. J. Leeds.	
A. M. Fortier.	F. Laborde.	T. L. Alroy.	
R. Roth.	J. Brunson.	M. Keifer.	
A. Hirsch.	H. E. Bryant.	O. Hopkins.	
H. Kern.	W. B. Conger.	A. Palacio.	
H. Beer	E. De Gas.	H. Gannchers.	
J. S. Camors	W. A. Ball	H. Roos.	

Mechanics' and Traders
INSURANCE COMPANY.
As No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1875:

Primes sur l'incendie.....	$129,021 45	
Primes de mer.....	24,310 02	
Primes de rivières.....	8,567 87	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1874.....	42,000 00	
Total.....		$201,898
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année.....		59,128
		$142,769
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie.....	$84,517 39	
Sur les risques de mer.....	17,895 81	
Sur les risques de rivières.....	18,831 71—120,244	
		$119,239
Moins,		
Réfaction (rebate), 15 pour cent.....	18,021	
Réassurance.....	12,634	
Dépenses, taxe, licence, intérêt.....	8,468 39	
Réservé pour pertes non réglées.....	39,000 88—| 68,843 84	
Bénéfice net.....		$61,507 67

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Mes caisses.....		$30,715
Rêtes à recevoir pour primes et prêts, garantie.....		164,097
Primes en voie de recouvrement.....	421	
Actions, bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc.....	3,352	
Propriété foncière.....	4,557	
Billets d'actions (stock notes).....	343,228	
		$563,355
Réserve.....		$563,355

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD E. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assurments et signé pardevant moi, ce 20 janvier 1876.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé..... 10 pour cent
Dividende sûr le capital..... 8 "
Dividende" primes remboursées..... 15 "
Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dites dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen	C. A. Green	
A. J. Aiken	J. L. Haas	
J. A. Brass	Col. T. H. Hunt	
W. T. Black	J. D. Hill	
J. Bloom.	Jas. S. Lanphier.	
Sam. Boyd.	Robert L. Moore	
C. H. C. Brown.	John Myers.	
John D. Cobb.	H. J. Mulhse.	
Geo. W. Cornish.	Edward Nelson.	
J. E. Campbell.	G. W. Sentell.	
Lloyd R. Coleman.	W. R. Thompson.	

Banque Nationale Mutuelle
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 9 Janvier 1876.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes, en or.....	$16,806 80	
Prêts et escomptes, en or, en currency.....	535,907 67	
Bons des E. U. pour garantir la circulation.....	50,000 00	
Autres stocks, bons et hypothèques.....	33,056 83	
Dû par des agents de réserve approuvés.....	41,003 53	
Dû par d'autres banques et banquiers.....	20,038 56	
Propriétés réelles, meubles et installations.....	59,224 81	
Primes payées sur bons et or.....	3,254 07	
Chèques sur Clearing-House.....	112,970 67	
Billets d'autres Banques Nationales.....	22,859 00	
Monnaie fractionnelle (y compris des nickels).....	1,863 79	
Dépôts en monnaie légale.....	12,382 41	
Billets legal tender.....	128,000 00—| 277,675 87	
Fond de rédemption avec le Trésorier des Etats-Unis.....	2,250 00	
		$1,076,542 18

PASSIF:

Fonds capital payé.....	$300,000 00	
Fonds de surplus.....	188,104	
Billets de Banque Nationale en circulation.....	45,000 00	
Dû par des banques et banquiers en or.....	14,405 94	
Dépôts individuels,